

COMPTE-RENDU

Conseil Municipal du 15 Octobre 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice MAGNET, Maire.

Présents : Fabrice MAGNET, Franck SOULHAT, Corinne MARTINHO, Jean-Paul FAURE, Cécile BERTAUD, Fabrice SOULIER, Philippe PEYRALBE, Pierre BOUTET, Didier BARBIER, Noémie BERTHET, Régis DÉRUS, Emilie GONCALVES, Laurence GUERGUIL, Emilia JOANNY, Stéphane MONIER, Noëlle MONTOURCY.

Absents excusés : E. BALDISSERA a donné pouvoir à JP. FAURE
N. BARDIN a donné pouvoir à E. JOANNY
P. PENNEQUIN a donné pouvoir à F. MAGNET

Secrétaire de séance : Noémie BERTHET.

Ordre du jour :

- *Approbation du compte rendu du conseil municipal*
- *Administration générale :*
 - Désignation d'un titulaire et d'un suppléant à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation et de Transferts de Charges) de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans
- *Finances :*
 - Admission en non valeurs
- *Urbanisme :*
 - Présentation des documents PLUi et PADD
- *Travaux :*
 - Choix du maître d'œuvre pour la réhabilitation de l'école maternelle et présentation des travaux
 - Maison des Associations : présentation, état des lieux et cahier des charges préalable au choix de l'architecte
 - Projet Tennis : Localisation
 - Allée des Peupliers
- *Personnel :*
 - Recrutement du responsable des services techniques
 - Contrat d'assurance des risques statutaires
 - Avenant au contrat de médiation préalable obligatoire du Centre de gestion
- *Rapport des commissions*
- *Questions diverses*

OBJET : Approbation du compte rendu du conseil municipal

Le compte rendu du 10 Septembre 2020 et le registre des délibérations sont approuvés à l'unanimité.

■ Administration générale :

Objet : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : représentants de la Commune

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts qui prévoit qu'il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la taxe professionnelle unique et les communes membres, une Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charges,

Vu la délibération n°02 du 14 mars 2017 par laquelle le conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans a déterminé les modalités de constitution de la CLECT,

CONSIDERANT que la CLECT est chargée de procéder, selon des modalités fixées par le Code Général des Impôts, à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci, et qu'elle doit intervenir lors de tout transfert de charges,

CONSIDERANT que la CLECT a été créée par le conseil communautaire qui a arrêté sa composition ainsi qu'il suit :

- 2 représentants pour la Commune de Riom,
- 1 représentant et un suppléant pour chacune des 30 autres communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner, M. Franck SOULHAT, représentant de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et M. Didier BARBIER, suppléant dans cette même commission.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. Franck SOULHAT, représentant de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et M. Didier BARBIER, suppléant.

■ Finances :

Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Vu la CGCT et notamment les articles L.1617-5, L.5216-5 et R.1617.24

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu l'état des pièces irrécouvrables transmis par le comptable public de la Trésorerie de Riom le 04/09/2020

Vu l'avis favorable de la commission des finances.

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que M. le Trésorier nous demande de présenter un état de produits en non-valeur au Conseil Municipal pour un montant total de 105.20 €

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Receveur - agent de l'état - et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'état, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce en raison de l'insolvabilité du débiteur.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis ci-dessous :

Budget commune :

R-1611-42 (2016)	CHARANTON Anabelle	50.80 €
R-1701-45 (2017)	CHARANTON Anabelle	21.60 €
R-1612-43 (2016)	CHARANTON Anabelle	32.80 €

Soit un total de 105.20 €

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné de l'exercice. Les crédits nécessaires sont ouverts au budget. Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil Municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

M. le Maire soumet ce point au vote.

Le Conseil Municipal, oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prononce** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cette procédure ne fait pas obstacle à un éventuel recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible,
- **Autorise** M. Le Maire à signer tout actes et pièces relatifs à cette affaire.

■ Urbanisme :

Objet : *Présentation des documents PLUi et PADD*

PLUi

Le plan local d'urbanisme intercommunal s'applique à toutes les opérations de constructions ou de travaux portants sur des terrains privés ou publics et sert de fondement à l'instruction de tous les documents d'urbanisme (des permis de construire, des déclarations de travaux permis d'aménager etc..). Ce document est le même pour toutes les communes de l'EPCI.

Le PLUi s'applique depuis juin 2019 sur toutes les communes de l'ancienne comcom Limagne d'Ennezat, mais la loi impose aux nouvelles communautés d'agglo de mettre en place un PLUi général sur toutes les communes de RLV. Celui-ci est donc en cours d'élaboration.

PADD

Le projet d'aménagement et de développement durable est le projet de territoire porté par les élus et dessine les grandes orientations du projet d'urbanisme pour les 10-15 ans à venir. C'est ce document qui sert de base à l'élaboration du PLUi, qui sera à débattre lors du conseil de novembre. Il sera soumis au vote du conseil communautaire début d'année 2021.



Petit-guide.pdf



Guide_PLUi allégé.pdf



RLV-PADD-VF allégé.pdf

Suite aux explications données sur les différents documents d'urbanisme, un débat aura lieu sur le PADD lors du conseil municipal du mois de Novembre.

■ Travaux :

Objet : *Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école maternelle*

Monsieur Le Maire rappelle le projet de réhabilitation de l'école maternelle, place Etienne Clémentel.

Il donne connaissance des 3 devis d'entreprises réceptionnés :

- SARL CARLES HEBRARD MAITRIAS, 127 avenue de la République, 63100 Clermont-Ferrand pour 108 400.00 € H.T.
- CREABIM SAS ARCHITECTURE, 78 boulevard Côte Blatin, 63000 Clermont-Ferrand pour 88 000.00 € H.T.
- BORIS BOUCHET ARCHITECTES, 72 avenue Max Dormoy, 63000 Clermont-Ferrand pour 96 000.00 € HT.

Il propose de retenir la société CREABIM SAS ARCHITECTURE, pour 11 % du montant prévisionnel des travaux soit sur 800 000.00 € H.T., un montant de 88 000.00 € H.T.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition de Monsieur Le Maire et l'autorise à signer la commande de travaux.



20-10-02 - ENNEZAT
- Descriptif sommaire



2020.10.02_CBM_EN
NEZAT_EDL.pdf

Objet : *Maison des Associations : présentation, état des lieux et cahier des charges préalable au choix de l'architecte*

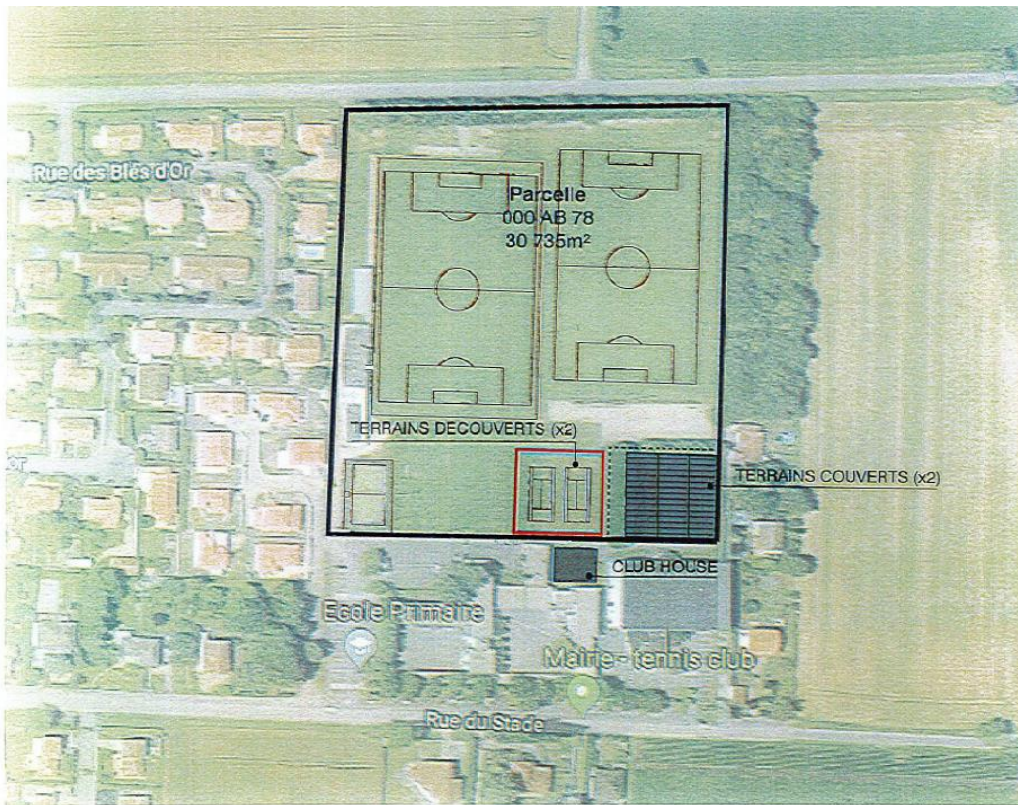


PROGRAMME
SOMMAIRE ET SCEN

Suite au rendez-vous avec Madame CROS, de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France), il convient de conserver le bâtiment actuel, qui est historique.

Le projet porterait, entre autre, sur l'aménagement de salles multifonctionnelles, la démolition du dojo afin d'en créer un plus grand, l'installation d'un ascenseur, décrépir la façade afin de conserver les pierres de Volvic d'origine.

Objet : Projet Tennis : Localisation

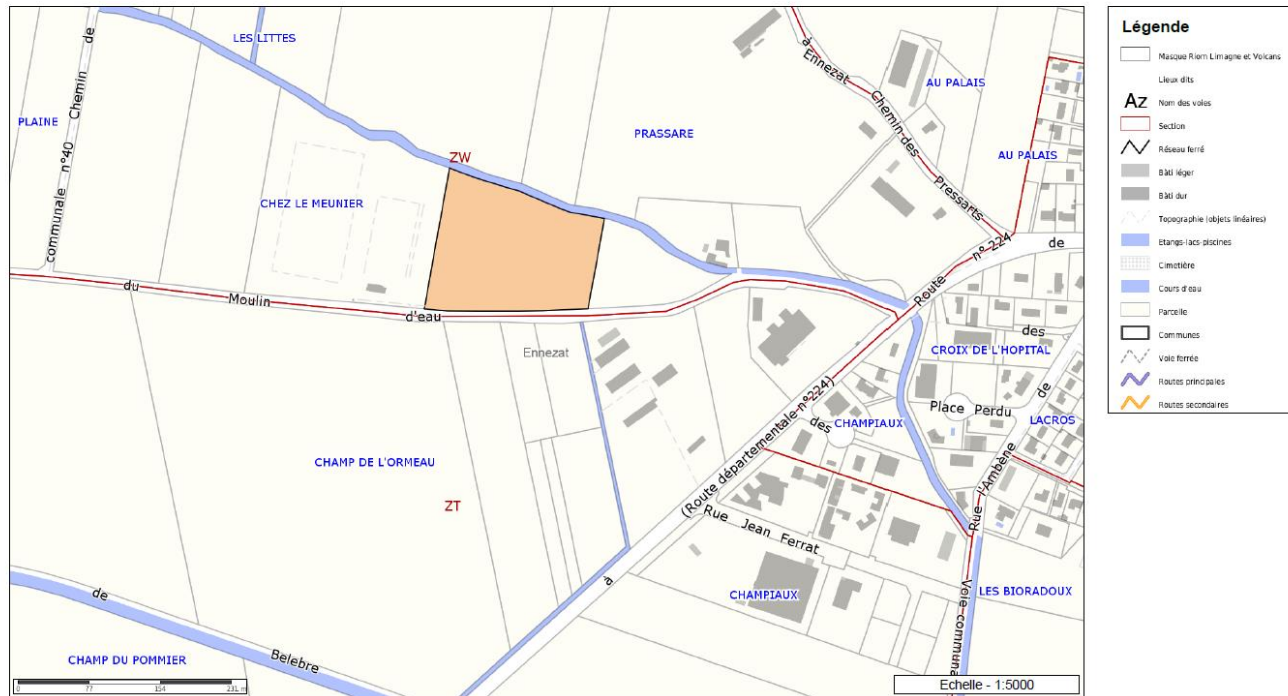


LEGENDE

- Terrains de tennis (X2) déplacés en extérieur
- Création de terrains de tennis couverts + club house

PLAN MASSE DE PRINCIPLE
Echelle 1/2000

RIOM LIMAGNE ET VOLCANS



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Il est demandé au conseil municipal de se positionner sur une des 2 implantations du futur complexe de raquette. Après exposé et débat, le conseil municipal a retenu l'emplacement du stade du Moulin d'eau (Stade de Rugby).

Objet : Allée des Peupliers – Route de Riom

Les travaux débuteront à partir du 14 Octobre. Ils commenceront par la Route de Riom dans un premier temps. 3 mois et demi de délai, avec une coupure pendant les vacances de Noël de 3 semaines, hors intempéries. Les peupliers qui ont été abattus seront remplacés par des arbres à fleurs.

Concernant l'Allée des peupliers, ils seront remplacés par une espèce différente.

■ Personnel :

Objet : Création d'un poste de TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} Classe à Temps Complet

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 et 34,

Considérant la nécessité de créer un emploi de TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE, en l'absence de ressource interne et en raison de besoins nouveaux en matière technique,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} classe à temps complet, pour exercer la fonction de responsable technique à compter du 01/11/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi de TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} classe à temps complet à compter 01/11/2020,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget 2020.

Objet : Mise à jour du RIFSEEP aux techniciens territoriaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;

Vu les délibérations cadre du Conseil Municipal d'Ennezat relatives à la mise en place du RIFSEEP, n° 2017-077 du 23 novembre 2017 (filiale administrative et médico-sociale) et n°2017-088 du 21 décembre 2017 (filiale technique),

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au RIFSEEP a pour objet l'actualisation des équivalences avec la fonction publique de l'état des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux, et il procède à la création d'une seconde annexe permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier.

Considérant que ces délibérations doivent être complétées par le **cadre d'emplois de technicien territorial**,

Seule la référence aux textes réglementaires est complétée par rapport aux délibérations n°2017-077 et n°2017-088

Cadre d'emploi des techniciens territoriaux - catégorie B

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des techniciens territoriaux est réparti en trois groupes de fonctions auxquelles correspondent les montants plafonds suivants :

IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)

Groupe de foncti	Fonctions/emplois	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Forte responsabilité de service/responsable de pôle, d'un ou plusieurs services	17 480 €
Groupe 2	Responsabilité de service/expertise/chargé de mission	16 015€
Groupe 3	Référent de service/expertise	14 650 €

CIA (complément indemnitaire annuel)

Groupe de fonctions	Fonctions/emplois	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Forte responsabilité de service/responsable de pôle, d'un ou plusieurs services	2 380 €
Groupe 2	Responsabilité de service/expertise/chargé de mission	2 185 €
Groupe 3	Référent de service/expertise	1 995 €

Le Maire rappelle qu'il fixera par arrêté les montants individuels versés à chaque agent. Ces derniers seront déterminés en prenant en compte l'engagement professionnel et la manière de servir, ceux-ci étant appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le montant individuel du CIA peut varier de 0% à 100% du plafond. Il n'est pas reconductible d'une année sur l'autre et sera réexaminé chaque année au vu des résultats de l'entretien professionnel et de l'investissement particulier des agents. Il fera l'objet d'un versement annuel.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmissions aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre du RIFSEEP pour les techniciens territoriaux seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'instauration du RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} novembre 2020 pour les agents de la Commune d'Ennezat relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires

M. Le Maire rappelle que la Commune est assurée auprès de Groupama pour la gestion du risque statutaire de son personnel communal et précise que ce contrat a été conclu pour une durée de 3 ans, du 01/01/2018 au 31/12/2020 (voir délibération n°2017-038 du 30 juin 2017).

Le contrat a pour objet de garantir à la commune le remboursement des dépenses engagées à l'égard de ses agents affiliés à la CNRACL en cas de maladie, accident de la vie privée, maternité, paternité, adoption, accident imputable au service, maladie professionnelle, décès.

A compter de 2021, le taux de cotisation proposé est de 7,43 %, pour un remboursement à hauteur de 100% (avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours) du traitement indiciaire brut, bonification indiciaire, supplément familial et forfait de 42% des charges patronales.

M. Le Maire propose à l'assemblée de renouveler l'adhésion auprès de Groupama pour une durée de 4 ans.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au contrat de prévoyance statutaire de GROUPAMA pour une durée de 4 ans, soit du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2024 afin d'assurer la gestion du risque statutaire de ses agents affiliés à la CNRACL.

Le contrat est conclu pour 4 ans avec une possibilité de résiliation chaque année, si la dénonciation est faite au moins 3 mois avant le terme annuel ou si la collectivité refuse l'augmentation. Le taux pour 2021 est de 7,43%. Sur décision de l'assureur, celui-ci peut proposer une augmentation avant la date d'échéance. L'assuré peut alors refuser cette augmentation en le signifiant à l'assureur dans un délai de 30 jours.

Il permet à la commune de récupérer les indemnités journalières des personnels indisponibles (plus de 30 000,00 € par exemple en 2020).

Objet : Avenant n° 1 à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'article 5-IV de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme sur la base de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Dans ce cadre, la Commune d'ENNEZAT a conclu le 05 juillet 2018 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme une convention portant sur la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire.

L'article 34 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a allongé la durée d'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire.

Ainsi, l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire qui devait prendre fin en novembre 2020 se terminera le 31 décembre 2021.

C'est pourquoi, les parties se sont rapprochées afin de conclure le présent avenant et de prolonger la durée initiale prévue dans ladite convention.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant à la convention portant adhésion à la médiation préalable obligatoire à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Rapport des commissions et Syndicats

Commission Embellissement

MAISONS FLEURIES (14/10/2020)

S. MONIER, E. JOANNY, C. BERTAUD, F. SOULIER, N. MONTOURCY, N. BARDIN, R. DÉRUS, N. BERTHET, E. BALDISSERA.

La commission, lors de son passage, a décidé d'offrir une plante aux maisons recensées, qui ont contribuées à l'embellissement de notre commune.

Ceci représente 46 maisons.

C'est une manière de les remercier pour leur implication malgré le fait que le concours des « Maisons Fleuries » ait été annulé cette année.

Une réflexion est lancée pour 2021 afin de redynamiser ce concours en accroissant le nombre de participants.

COMPOSTEUR PARTAGÉ

Le composteur partagé Allée des Marronniers sera installé le 07 Novembre 2020, entre 10h et 12h.

PLAN DE LA COMMUNE

Un groupe de travail va également être mis en place afin de remplacer et mettre à jour le plan de notre commune.

QUESTIONS DIVERSES

BIOPOLE CLERMONT LIMAGNE

Le SMO du biopôle (syndicat mixte ouvert) est chargé de gérer les infrastructures du biopôle Clermont Limagne. Il est représenté par 11 délégués, 5 représentants de la CAM, 5 délégués de RLV (dont Monsieur Jean-Paul FAURE) et 1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie. Monsieur Bernard VILLATA a été élu Président.

Le biopôle dispose de 3 sites Riom, St-Beauzire et Clermont. Le biopôle c'est aussi 43 sociétés travaillant dans différents secteurs : la biotechnologie bien sûr mais aussi la santé, l'environnement, la cosmétique, l'agroalimentaire... dont plusieurs start-ups prometteuses. Le biopôle dans son ensemble emploie environ 1 500 personnes dont la plupart sur le site de St-Beauzire.

EPF SMAF

L'assemblée générale de l'EPF a élu son nouveau conseil d'administration composé de 33 membres et son président en la personne de Monsieur Hervé PRONONCE.

L'EPF, Etablissement Public Foncier local d'Auvergne, regroupe 25 EPCI, 25 communes indépendantes, la région AURA, les départements de l'Allier et du 63, des syndicats des eaux d'environnement et de tourisme, soit 756 délégués de toute l'Auvergne.

Son rôle est de mettre sa force collective et son expertise de l'ingénierie foncière au service de ces membres pour faciliter la réussite de leur stratégie foncière.

Il anticipe et intervient pour les acquisitions foncières à la place des collectivités pour leur rétrocéder à l'issue de leur projet aussi bien pour les terrains que pour les biens immobiliers bâtis.

CCAS

Le CCAS a décidé d'annuler le repas dansant du CCAS. Chaque personne de plus de 70 ans aura une corbeille garnie de produits locaux, d'une valeur de 30 euros par personne. Environ 310 personnes sont concernées.

Les membres du CCAS ont unanimement décidé d'augmenter le budget alloué pour mettre en place cette solution alternative liée à la crise sanitaire.

PLACE ETIENNE CLEMENTEL

Un arrêté a été pris pour interdire les vélos, les engins à moteur sous la halle et interdire les regroupements de personnes après 22h00. Nous avons beaucoup de dégradations ces derniers temps.

COVID EQUIPEMENTS SPORTIFS

Suite à la fermeture des équipements sportifs à la métropole de Clermont Ferrand, nous avons beaucoup de demandes de prêt d'installations. Nous avons décidé de proposer d'inverser les rencontres mais pas d'accueillir des matchs sans équipe nazadaire.

Étude financière de la commune avec le cabinet STRATORIAL :

La municipalité a validé le devis du cabinet ci-dessus cité pour mener à bien l'étude financière de la commune (4 860,00 € TTC). Celle-ci consistera en une analyse rétrospective des comptes du dernier mandat, et surtout en une analyse prospective pour les 6 années à venir, au regard d'un projet pluriannuel d'investissement. Le cabinet, avec lequel nous avons eu une réunion de cadrage le 8 Octobre dernier, doit nous restituer ses premières conclusions pour le 28 Octobre prochain.

11 Novembre

Suite aux mesures sanitaires en vigueur actuellement, nous sommes dans l'attente des directives de l'Etat concernant l'organisation de la cérémonie du 11 Novembre.

Vœux

Face à l'évolution de la crise sanitaire, une réflexion est engagée quant au maintien ou non de la cérémonie des vœux.

Marché

Un groupe de travail autour du marché du dimanche matin s'est réuni le 10 Octobre dernier.

L'idée principale étant de le rendre plus attractif, notamment avec la mise en place d'une activité par mois (fleuriste, poterie...). Le groupe de travail cherche à faire venir un boucher afin de compléter les exposants déjà présents.

SIAEP

Monsieur le Maire félicite Pierre BOUTET qui a été élu Président du SIAEP Plaine de Riom. Il succède à Yves LIGIER.

La séance est levée à 22h00.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le Jeudi 19 Novembre 2020 à 20h00.